

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté permanent n°ARR2023-134
Portant réglementation du stationnement

RUE D'ORLÉANS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2 et R. 417-10,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent sur les quatre places minutes (entre le numéro 5 et le numéro 11 rue d'Orléans) :

- L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale sont réglementés et limités à 30 minutes.
- L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale sont réglementés et limités à 30 minutes, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 excepté les dimanches et jours fériés. L'arrêt des véhicules sera supervisé par voie de contrôle électronique.

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13 FEV. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.